

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE CHAMPLITTE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 070-217001221-20260226-2026_021-DE



ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
**DAMPIERRE-SUR-
SALON**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle polyvalente de Champlitte sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne -

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - VINCENT Raymond - HENRIOT Jean-Marc - AVENTINO Patrice - PINEAU Jean-Christophe

Absents excusés : Madame THIBAULT Virginie et Messieurs HARTMANN Daniel-CLERGET Eric

Madame LAMBERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur HUMBERT Patrick
Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice :18
Présents :14
Votants :15
Quorum :10

Date de la convocation
12/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte approuvé initialement par délibération du conseil municipal le 10/12/2015 ;

- Vu l'arrêté du maire de Champlitte du 26/07/2024 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 04/12/2025 précisant les modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU de Champlitte ;

- Vu l'avis des personnes publiques associées ;

- Vu l'avis de la CDPENAF

- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24/09/2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée à l'évaluation environnementale.

- Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire :

Un dossier technique en version papier avec les avis des personnes publiques associées ont été tenus à disposition du public en mairie de Champlitte, 33 Bis Rue de la République, 70600 Champlitte, aux jours et heures habituels d'ouverture du 20/12/2025 au 20/01/2026. Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Champlitte, à l'adresse suivante : <http://www.mairie-champlitte.fr/>

Les observations relatives à la modification simplifiée du PLU de Champlitte pouvaient être adressées par courrier à M. le Maire, par mail à l'adresse suivante : secretariat@mairie-champlitte.fr, déposées sur le registre numérique du site internet de la mairie ou directement être consignées dans le registre prévu à cet effet.

Une seule observation a été émise. Il s'agit du porteur de projet qui attire l'attention des partenaires (dont les personnes publiques associées) sur les risques économiques si l'emprise au sol totale du projet est réduite à 700 m2.

Objet de la Délibération

2026-021 Délibération
approuvant la
modification
simplifiée du PLU de
la commune de
CHAMPLITTE
(STECAL)

- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Champlitte pour permettre l'installation d'hébergement de loisirs au sein d'un domaine viticole. Pour cela, la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ah est nécessaire.

- Considérant que ce projet revêt un intérêt général :

. il permet d'accueillir des touristes dans un cadre naturel et paysager de qualité et contribue au développement touristique du secteur,

. Il contribue à accroître la capacité d'hébergement touristique de Champlitte, privée d'hôtel depuis la fermeture de son unique établissement,

. il contribue au développement de l'œnotourisme et participe à faire connaître les vins de Champlitte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, Décide :

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Haute-Saône.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD



Le Maire,

M. Patrice COLINET

Fait et Délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres Présents
Pour copie conforme

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE DE CHAMPLITTE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 070-217001221-20230323-2023_017-DE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
**DAMPIERRE-SUR-
SALON**

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Quorum : 10

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
24/03/2023

Objet de la Délibération

2023-017

**DELIBERATION
APPROUVANT LA
DECLARATION DE
PROJET DE CREATION
D'UNE CENTRALE
SOLAIRE AU SOL AU
NIVEAU DU HAMEAU
DU BREUILLOT A
CHAMPLITTE ET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU
PLU DE CHAMPLITTE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-trois Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - THEVENOT Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - SARTELET Aurélie - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne.

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - GUILLAUME Christian - HENRIOT Jean-Marc - PINEAU Jean-Christophe - CLERGET Eric - PANHALEUX Jean-Loup .

Absents excusés : MME DESGREZ Sandra – LAMBERT Catherine (a donné procuration à Mme Martine GAUTHERON) – THIBAUT Virginie.

Absent : M .VINCENT Raymond

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54, R. 153-15, R. 104-28 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Graylois ;

Considérant les nombreux avantages que présente l'implantation d'une centrale solaire au sol sur le territoire de Champlitte :

- le projet de production d'énergie à partir de ressources renouvelables s'inscrit dans les politiques énergétiques actuelles aussi bien européennes que nationales et régionales ;

- l'énergie photovoltaïque est une solution durable puisque, d'une part, le soleil est une ressource inépuisable, et d'autre part, l'ADEME a rappelé que les technologies solaires n'utilisent pas de terres rares. De plus, ce type de projet ne génère aucun risque sur l'environnement pendant les phases d'exploitation et de maintenance en cas de défaillance ou d'accidents. L'exploitation de la centrale ne génère aucune pollution à la différence de production d'origine thermique (rejet de SO₂, NO_x et CO₂) ou nucléaire (déchets et effluents radioactifs).

Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté à la création d'une centrale solaire au sol :

- il n'est plus exploité par l'agriculture depuis une vingtaine d'années ;

- le riverain le plus proche est localisé à 40 m. Il s'agit du hameau du Breuillot qui compte 5 habitations. Aucune nouvelle habitation n'a été érigée dans ce hameau depuis une vingtaine d'années. Le zonage du PLU

actuellement en vigueur ne prévoit aucun
dans ce secteur ;

- les incidences sur l'environnement et sur le paysage sont totalement maîtrisées ;

Vu le compte rendu de la réunion du 30 juin 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte par les services de l'État et les autres personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui a été formalisé par la délibération du conseil municipal de Champlitte du 22 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°70-2022-11-04-00002 du 4 novembre 2022 du préfet de la Haute-Saône de mise à enquête publique unique sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEFRA 16 SAS pour la réalisation d'une centrale solaire au sol à Champlitte et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Champlitte ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus ;

Vu le mémoire de réponse aux observations formulées par les différentes personnes publiques associées (ci-annexé) ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur du 16 février 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Champlitte ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article premier

D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Article 2

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie de Champlitte. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Vu le schéma de cohérence territoriale du PETR du Pays Graylois approuvé le 9 décembre 2021 et conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme mis en compatibilité deviendra exécutoire dès les mesures de publicité accomplies, sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD



Le Maire,
M. Patrice COLINET
Fait et Délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres Présents
Pour copie conforme

